

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 227

présenté par
M. Ciotti-----
ARTICLE 24 BIS

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« décisions »,

les mots :

« mesures et jugements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.